COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.25-11-06

Date convocation: 30.10.2025

Nombre de conseillers

présents et représentés : 16

Votants: 16

Délibération publiée le :

07/11/2025

OBJET: PASSAGE EN CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) POUR LE CCAS

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS:

Fabrice VENET, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Sandrine CROST, David RICHARD, Loïc CALARD, Julien PERRIN, Didier BRAU

ONT DONNÉ PROCURATION: Denise BOUVIER (procuration à Monsieur Yves Vençon), Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Monsieur Eric Ba)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Jean-Michel MASSON, Thierry LONGCHAMP

ABSENTS: Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET: PASSAGE EN CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) POUR LE CCAS

Rapporteur: Myriam SAINT-GENIS

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 205-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1, et l. 4141.1:

1 et L 4141-1;

Accusé de réception en préfecture 001-210103784-20251106-D251106CFU-DE Date de réception préfecture : 07/11/2025 Vu la dématérialisation des documents budgétaires effectués par le CCAS ;

CONDIDERANT que le CCAS réunit toutes les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise en place du CFU (Compte Financier Unique) à compter de l'exercice 2026
- AUTORISE Monsieur Le maire à engager toutes les démarches y afférentes

Pour: 16 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

La secrétaire de séance, Mme Saint Genis Pour extrait conforme

Le Mair

Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>